

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 29.08.2019	<b>Heure</b> 8h38	<b>Numéro</b> 19.168	<b>Département(s)</b> DEF
	Annule et remplace			

**Auteur(s) : Groupe socialiste**

**Titre : Quel accueil de l'enfance en cette rentrée scolaire 2019 ?**

**Contenu :**

En cette rentrée scolaire 2019, le groupe socialiste aimerait connaître la situation de l'accueil des enfants dans le canton et prie ainsi le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Au plan cantonal, aux niveaux pré- et parascolaire, le taux de couverture est-il atteint tel que défini dans la loi sur l'accueil de l'enfance (LAE), soit d'encourager le développement préscolaire et parascolaire, de sorte à atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire ?
- Ce taux est-il suffisant pour que les familles neuchâteloises puissent mener une réelle conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ?
- L'offre pour l'accueil des enfants est-elle adaptée aux réalités d'organisation des parents (horaires, flexibilité pour employé-e-s travaillant à la demande ou selon horaires irréguliers, pendularité) ?
- Où en est la mise en place d'horaires blocs dans les communes neuchâteloises ?
- Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents bénéficiant de l'assurance-chômage ?
- Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents issus de la migration ou se trouvant à l'aide sociale ?
- Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents malades sur de longues durées ?
- Comment le Conseil d'État voit-il l'introduction d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil des enfants ?

**Développement :**

La rentrée scolaire rime souvent avec casse-tête pour de nombreuses familles neuchâteloises qui concilient vie familiale et vie professionnelle. En effet, à la rentrée, dans certaines communes, les places ne sont pas suffisantes ; il arrive que l'information quant à la prise en charge soit communiquée tardivement, parfois après la rentrée ! Bien que la situation semble s'améliorer dans les villes – l'an passé, la ville de Neuchâtel a ouvert 100 nouvelles places de parascolaire ; cette année, La Chaux-de-Fonds ouvre près de 90 places de parascolaire –, le taux de couverture prévu par la loi sur l'accueil de l'enfance (LAE) ne semble pas atteint. La situation est-elle identique dans les autres communes du canton ?

Les structures d'accueil doivent répondre à l'évolution du monde du travail. Horaires d'ouverture des magasins, travail à la demande ou horaires irréguliers, travail hors canton sont la réalité de nombreux-ses Neuchâtelois-e-s. Une réalité qui n'est pas toujours compatible avec les offres et horaires proposés dans les structures d'accueil. De plus, les horaires des écoles ne sont pas toujours adaptés à la réalité professionnelle des parents. Certains enfants ont par exemple des horaires sans heures de cours de 10h00 à 13h30 (une situation d'ailleurs surprenante lorsque l'école neuchâteloise annonce vouloir mettre en place des horaires blocs). Bien que cela touche essentiellement des enfants de 9<sup>e</sup> HarmoS, cette situation n'est pas idéale pour les parents qui travaillent.

De plus, il semble que certaines structures n'accueillent plus les enfants de personnes à l'assurance-chômage. Une situation difficile pour les parents inscrits au chômage, car il n'y a plus la garantie que leurs enfants seront pris en charge dès qu'ils retrouvent un emploi. Il est important de souligner que s'occuper de ses enfants ne permet pas de suivre une formation, parfois nécessaire pour retrouver un emploi. Quelle est la position du Conseil d'État quant à cette pratique ?

D'autre part, l'accueil pré- et parascolaire contribue au renforcement de la socialisation des enfants de familles issues de la migration ou se trouvant à l'aide sociale. Attaché à cet aspect, le groupe socialiste aimerait connaître les possibilités offertes à ces familles.

Certaines personnes malades durant de longues périodes ayant des enfants ont besoin de soutiens ponctuels. Qu'en est-il de l'accueil de ces enfants ?

L'accueil des enfants nécessite un personnel qualifié. Selon l'article 29, pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire du 1<sup>er</sup> cycle scolaire, en équivalents plein temps, au moins deux tiers du personnel travaillant avec les enfants doivent avoir une formation reconnue par l'Autorité. Cette proportion doit être respectée en permanence auprès des enfants. Les charges et responsabilités liées à ces postes sont importantes, sans toutefois que les conditions de travail, notamment salariales, les valorisent. Sur la base de ce constat, une convention collective de travail pourrait améliorer les conditions de travail dans ce milieu. Quelle est la position du Conseil d'État ?

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Martine Docourt Ducommun

<b>Autres signataires</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :
Corine Bolay Mercier	Laurence Vaucher	Grégory Jaquet
Dominique Bressoud	Johanne Lebel Calame	Daniel Rotsch
Philippe Loup	Souhaïl Latrèche	Jonathan Greillat
Françoise Gagnaux	Nathalie Matthey	Baptiste Hunkeler
Annie Clerc-Birambeau	Assamoi Rose Lièvre	Baptiste Hurni
Jean-Claude Berger	Sylvie Fassbind-Ducommun	Antoine de Montmollin
Laura Zwyygart de Falco	Marie-France Matter	Laurent Duding
Pierre-Alain Borel	Josiane Jemmely	Karim Djebaili
Dominique Andermatt-Gindrat		